

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### REMBOURSEMENT DES AIDES DE L'ÉTAT

Troyes, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

L'article paru le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans les colonnes de l'Est-Éclair évoque le remboursement d'aides accordées par l'État aux collectivités.

Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, souhaite apporter les précisions suivantes.

*« L'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a institué, sous certaines conditions, une dotation complémentaire au profit des communes et de leurs groupements qui ont notamment connu une hausse de leurs dépenses suite à la majoration de la rémunération des personnels et aux effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et les achats de produits alimentaires.*

*Cette dotation concerne les années 2023 et 2024 ; sur une demande des associations d'élus locaux, un dispositif d'acompte dès 2022 pour 2023 et en 2023 pour 2024 a été adopté par amendement parlementaire dans la loi de finances rectificative précitée.*

*Ainsi, pour les communes et leurs groupements qui anticipaient, à la fin de 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 25 %, la dotation pouvait faire l'objet, à leur demande, d'un acompte versé, sur le fondement d'une estimation de leur situation financière (seule une estimation était alors possible ; les comptes 2022 n'étant à cette période pas encore arrêtés).*

*L'article 14 du décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 précisait que dans le cas où le montant définitif de la dotation est inférieur à celui estimé pour le calcul du versement de l'acompte, la différence fait l'objet d'un reversement fin 2023.*

*En définitive, dans le département de l'Aube, 28 collectivités doivent en 2023 reverser l'acompte perçu en 2022 car leur situation financière réelle au 31/12/2022 est meilleure que celle qui avait été estimée à l'automne 2022. Le montant de ces reversements est pour la grande majorité d'entre-elles, inférieur à 5 000€. Les collectivités concernées ont été accompagnées dans cette démarche par les Conseillers aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances publiques.*

*Par ailleurs, 22 collectivités reçoivent en 2023 une dotation complémentaire à l'acompte déjà reçu.*

*En 2023, ce dispositif de dotation et d'acompte qui représente une aide de l'État de plus de 400M€ au bloc communal, a été reconduit et élargi à l'ensemble des collectivités, départements et régions, et ciblé sur celles fragilisées financièrement par la hausse des prix de l'énergie. »*

### Contact presse

